RESOLUTION OENO 4/2001

TRAITEMENT DES VINS BLANCS A L'AIDE DE MANNOPROTEINES DE LEVURES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux des groupes d'experts « Technologie du vin » et « Code International des Pratiques oenologiques »,

DECIDE:

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie », d'introduire dans ledit « Code international », les pratiques et traitements oenologiques suivants:

PARTIE II

Chapitre 3: Vins

Traitement des vins blancs à l'aide de mannoproteines de levures

Définition :

Traitement des vins blancs à l'aide de mannoprotéines provenant de la dégradation des parois de levures.

Objectif :

Améliorer la stabilité d'un vin seulement vis-à-vis de ses sels tartriques et de ses protéines.

Prescriptions :

a. Les doses à utiliser seront préalablement déterminées par le responsable du traitement.

b. Les mannoprotéines doivent répondre aux prescriptions du Codex oenologique international.

Exemplaire certifié conforme Adelaide, 17 octobre 2001
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 2001

Recommandation de l'O.I.V. :

Admis.

Exemplaire certifié conforme Adelaide, 17 octobre 2001
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 2001